

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre et M. Breton

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En intégrant dans la procédure de suicide assisté et d'euthanasie des professionnels de santé sans les définir précisément puisqu'il est employé le mot « notamment » et des paramédicaux, cette rédaction a pour effet de diluer les responsabilités, exposant la procédure à des contentieux. Ceux-ci risquent d'être d'autant plus complexes qu'aucune traçabilité ni aucun écrit ne sont requis par la loi.